



**Prévention des infections
transmises par voie sanguine
dans les laboratoires
médicaux**

suvapro

Le travail en sécurité

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva

- La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.
- La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée de son Conseil d'administration, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.
- Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.
- La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

Suva

Division médecine du travail
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 51 11
Fax 041 419 62 05
E-mail: arbeitsmedizin@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/waswo-f
Fax 041 419 59 17
Tél. 041 419 58 51

Prévention des infections transmises par voie sanguine
dans les laboratoires médicaux

Auteurs

Dr Marcel Jost, division médecine du travail, Suva Lucerne
Dr Brigitte Merz, division médecine du travail, Suva Lucerne
Carlo Colombo, Klinik für Infektionskrankheiten & Spitalhygiene, Hôpital universitaire de Zurich
Pr Patrick Francioli, Service de médecine préventive hospitalière, CHUV, Lausanne
Dr Anne Iten, Service Prévention et Contrôle de l'Infection, Direction médicale, HUG, Genève
Dr Josef Jost, Zentrum für Infektionskrankheiten, Klinik im Park, Zurich
Dr Beat Cartier, division médecine du travail, Suva Lucerne
Dr Martin Rüegger, division médecine du travail, Suva Lucerne
Edgar Käslin, division protection de la santé au poste de travail, Suva Lucerne

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: 1990

Remaniement: juin 1997

5^e édition remaniée: décembre 2009

6^e édition février 2012, de 27 000 à 27 500 exemplaires

Référence

2869/19.f

Sang et liquides biologiques doivent toujours être considérés comme potentiellement infectieux

De nombreuses maladies infectieuses peuvent être transmises par le sang et par d'autres liquides biologiques. Il s'agit surtout des infections causées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), par les virus des hépatites B et C (VHB et VHC) et par les virus responsables de fièvres hémorragiques. Dans le domaine professionnel, ces transmissions surviennent avant tout lors de blessures ou de piqûres, très rarement par contamination de la peau précédemment lésée ou par projection sur les muqueuses ou sur les conjonctives.

Lors d'une blessure percutanée par un instrument contaminé avec du sang infectieux, le risque de séroconversion est estimé comme suit: pour le VIH, 0,3 %; pour l'hépatite B, chez des personnes non vaccinées, 23–37 % si le patient est AgHBe négatif, 37–67 % si le patient est AgHBe positif et pour l'hépatite C 0,5 %. Si le risque d'infection par le VHB peut être efficacement écarté par la vaccination, une telle prévention n'est possible ni pour le VHC ni pour le VIH. Le risque d'infection est vraisemblablement plus faible s'il s'agit d'exposition à un liquide biologique provenant d'un épanchement péricardique, pleural, péritonéal ou synovial ou s'il s'agit de liquide cérébro-spinal, amniotique, de sperme ou de sécrétions vaginales. Les facteurs qui influencent par ailleurs le risque sont le type d'exposition ou de blessure, la quantité et la teneur en virus du sang ou du liquide biologique contaminants, le type d'instrument à l'origine de la blessure, l'ampleur de cette dernière, le port de gants intacts ainsi que les mesures de prévention secondaires.

Le risque d'infection par des agents transmis par le sang impose des mesures de prévention générales:

- Le sang et les liquides biologiques doivent être considérés comme potentiellement infectieux.
- Il faut éviter de se blesser avec des instruments contaminés par le sang ou par les liquides biologiques d'un patient.
- Il faut éviter tout contact direct avec du sang ou d'autres liquides biologiques.
- Il faut porter des gants de protection (éventuellement masque, lunettes ou écran facial, de protection, survêtement imperméable).
- Il faut désinfecter, nettoyer et/ou stériliser le matériel qui peut être contaminé.
- Il faut éliminer dans les règles de l'art tout matériel à usage unique contaminé.
- Il faut procéder à la vaccination contre l'hépatite B.

Objectifs et mesures en matière de prévention des infections transmises par voie sanguine

Objectifs des mesures

- La transmission d'agents infectieux contenus dans le sang ou dans d'autres liquides biologiques par blessure, piqûre, contact direct avec la peau et les muqueuses ou projection sur les conjonctives et les muqueuses doit être prévenue par des mesures techniques, organisationnelles et personnelles.
- Tous les travailleurs du secteur de santé susceptibles d'entrer en contact avec du sang ou avec des liquides biologiques potentiellement infectieux doivent être vaccinés contre l'hépatite B.

Le principe est que le sang et les liquides biologiques doivent être considérés comme potentiellement infectieux. Par conséquent, les mesures de protection générales sont prioritaires par rapport aux mesures sélectives limitées au contact avec des patients infectieux.

- Les liquides biologiques auxquels s'appliquent les mesures de protection générales sont le sang et tous les liquides corporels visiblement contaminés par du sang. Ces mesures s'appliquent également dans tous les cas de manipulation de liquide péricardique, pleural, péritonéal, synovial, céphalorachidien, amniotique, de sperme et de sécrétions vaginales.
- En pratique dentaire, on admet que la salive est toujours contaminée par du sang et qu'elle est par conséquent également potentiellement contagieuse.
- Pour prévenir les infections nosocomiales, l'observation des mesures de protection générales est également recommandée lors de possibilité de contact avec tout liquide biologique.

Pour prévenir les maladies professionnelles, il convient d'observer la hiérarchie suivante en matière de mesures de protection:

- Mesures techniques: des dispositifs techniques éprouvés doivent être utilisés pour réduire les risques d'infection.
- Mesures organisationnelles: tous les établissements sanitaires élaborent un concept de prévention qui doit être mis en œuvre dans chaque unité d'organisation au moyen de directives détaillées. L'instruction des employés concernés constitue un élément essentiel de la prévention. Il est recommandé de désigner une personne responsable de la sécurité dans chaque établissement.
- Mesures personnelles: les mesures de protection personnelle sont importantes pour la prévention. Des gants adaptés doivent être portés lors de toute intervention où un contact avec du sang ou avec un liquide biologique est prévisible. D'autres dispositifs tels que lunettes, écran facial, masque ainsi que survêtement imperméable seront portés si des projections sont possibles.
- Mesures de médecine du travail: la vaccination contre l'hépatite B constitue une mesure de prévention primaire applicable à tous les travailleurs susceptibles d'entrer en contact avec du sang ou des liquides biologiques infectieux. La prévention consécutive à une piqûre, une blessure ou un contact cutanéomuqueux doit être clairement réglée.

Recommandations pour le personnel de laboratoire

Mettez tout en œuvre pour éviter piqûres et blessures.

- Utilisez les produits de sécurité éprouvés mis à votre disposition par votre établissement pour réduire le risque de piqûre ou de contact avec le sang.
- Ne remplacez jamais avec les deux mains la protection sur une aiguille usagée: le recapuchonnage à deux mains est interdit.
- Éliminez immédiatement sur place les objets contaminés non protégés tels que les canules.
- Éliminez les objets dangereux dans des récipients adéquats résistant à la perforation (taille en fonction des besoins; ouverture adaptée aux objets, site facilement accessible, élimination suivant des directives spécifiques).
- Ne remplissez les récipients que jusqu'à la limite indiquée (max. 4/5).
- Saisissez les débris de verre contaminé provenant, par exemple, de récipients brisés, uniquement avec des instruments ou des gants de protection adaptés.
- Éliminez toujours les canules ou instruments protégés par une enveloppe ou par un autre dispositif dans les conteneurs prévus à cet effet. Ne les jetez en aucun cas dans un sac à déchets.

Évitez le contact avec le sang et les liquides biologiques.

- Transportez tous les échantillons dans des récipients étanches et incassables.
- Portez des gants adéquats lors de travaux avec des tubes à échantillons ouverts ou lors d'autres contacts avec du sang ou des liquides biologiques. Remplacez immédiatement les gants défectueux.
- Évitez de décanter du matériel d'examen potentiellement infectieux. Utilisez dans la mesure du possible des tubes prélèvement initial ou des pipettes mécaniques.
- N'effectuez jamais d'aspiration à la pipette avec la bouche. Utilisez des pipettes mécaniques.
- Utilisez si possible du matériel à usage unique pouvant être éliminé dans des récipients incassables.

- Fermer les éprouvettes et le couvercle de la machine avant la centrifugation.
- Les travaux produisant des aérosols ne doivent être exécutés que sous des hottes de sécurité de classe II ou III.

Respectez les règles d'hygiène.

- Désinfectez-vous toujours les mains après avoir retiré vos gants. Un désinfectant à base d'alcool est recommandé.
- A la fin du travail, désinfectez les surfaces et les équipements.
- En cas de contamination d'une surface par du sang ou par un liquide biologique, l'endroit concerné doit être nettoyé avec un linge à usage unique ou du papier absorbant puis désinfecté. Le désinfectant ne doit pas être versé directement sur la surface contaminée. N'utilisez pas de spray. Pour ces opérations, portez des gants étanches.
- Avant de nettoyer des instruments et objets réutilisables, plongez-les dans un désinfectant ou utilisez un désinfectant doublé d'un produit de nettoyage.

Assurez-vous que votre protection vaccinale contre l'hépatite B est complète et valable.

Mesures à prendre en cas d'exposition à du sang ou à d'autres liquides corporels

Mesures immédiates après une exposition

- Piqûre ou blessure: lavez tout de suite avec soin la zone concernée à l'eau et au savon, puis désinfectez-la avec un désinfectant cutané ou avec de l'alcool à 60–80 %.
- Projections sur les muqueuses (bouche, nez, yeux): rincez abondamment les muqueuses touchées avec de l'eau ou une solution physiologique.
- Contact avec de la peau lésée: lavez tout de suite avec soin la zone concernée à l'eau et au savon, puis désinfectez-la avec un désinfectant cutané ou avec de l'alcool à 60–80 %.

Annonce immédiate

- Annoncez sans délai à votre supérieur tout incident comportant un risque d'infection par du sang ou par un liquide biologique.
- Consultez sans délai le médecin compétent (service du personnel, service d'urgence).

Mesures médicales immédiates

- Le médecin compétent prendra immédiatement les mesures suivantes:
- Examen du risque infectieux: type de l'exposition, type et quantité du liquide biologique en cause, genre d'instrument, bilan infectieux du patient source (VIH, hépatite C, éventuellement hépatite B).
- Prophylaxie post-exposition VIH (PPE VIH): début d'une PPE VIH dans les une à deux heures selon la situation; en règle générale, trithérapie antirétrovirale. L'introduction d'une PPE après 72 heures n'est vraisemblablement plus efficace.
- Contrôle du statut vaccinal contre l'hépatite B.
- Dosage des anticorps (VIH, hépatite C, hépatite B si nécessaire), éventuellement transaminases.

Suivi thérapeutique et conseil

Le médecin compétent étudiera et mettra en œuvre avec vous les points suivants.

- Selon la situation, poursuite de la PPE VIH et administration éventuelle d'immunoglobulines VHB et/ou vaccination active contre l'hépatite B, contrôles sérologiques ultérieurs et éventuellement transaminases.
- Règles de comportement («Safer-Sex», interruption de l'allaitement).
- Indications sur les symptômes d'une éventuelle infection par le VIH ou par une hépatite aiguë.
- Annonce à l'assureur LAA.

Informations supplémentaires

Pour toute question portant sur la prévention des infections transmises par voie sanguine en milieu professionnel, adressez-vous aux instances suivantes:

- Dans votre établissement: service médical du personnel, médecin du travail ou responsable de la sécurité.
- Centre de référence pour les infections transmissibles par le sang en milieu professionnel, c/o Service de médecine préventive hospitalière, Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV), Rue du Bugnon 46, 1011 Lausanne (tél. 021 314 02 75, fax 021 314 02 49, e-mail: cnrs@hospvd.ch)
- Referenzzentrum für blutübertragbare Infektionen im Gesundheitsbereich, c/o Klinik für Infektionskrankheiten und Spitalhygiene, Universitätsspital, Rämistrasse 100, 8091 Zurich (tél. 044 255 33 22, fax 044 255 44 99, e-mail: stichverletzungen@usz.ch)
- Suva, Division médecine du travail, Case postale, 6002 Lucerne (tél. 041 419 51 11, fax 041 419 62 05, e-mail: arbeitsmedizin@suva.ch)

Vous trouverez des informations détaillées sur la prévention des infections transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire dans la publication:

Suva, Prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire, Médecine du travail n° 30,

référence 2869/30.f

(Commandes: tél. 041 419 58 51, fax 041 419 59 17,

www.suva.ch/waswo-f)

Suva

Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 58 51
www.suva.ch

Référence

2869/19.f
Edition février 2012